MONTROND LES BAINS
STATION THERMALE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES SOURCES

Marché n° 202626MO05

LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

Commune de Montrond-les-Bains

1 Place Charles de Gaulle

42210 MONTROND-LES-BAINS

Commission européenne

Banque européenne d'investissement

territoire d'énergie LOIRE · SIEL

Dispositif LLLNA cofinancé au titre de la plateforme de conseil InvestEU de l'Union européenne.

« Cette opération a été accompagnée en ingénierie par les équipes du SIEL-TE Loire grâce au soutien du dispositif ELENA cofinancé au titre de la plateforme de conseil InvestUE de l'Union Européenne »

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Commune de Montrond-les-Bains
1 Place Charles de Gaulle
42210 MONTROND-LES-BAINS

Représentée par Serge PERCET, Maire

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Sources »** à Montrond-les-Bains.

Cette réhabilitation s'articule autour de plusieurs objectifs pour la ville de Montrond-les-Bains :

- Diminuer les consommations énergétiques et atteindre les objectifs du Décret Tertiaire ;
- Améliorer le confort des occupants (thermique, acoustique) ;
- Pérenniser le patrimoine ;

Code CPV	Libellé CPV
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71200000-0	Services d'architecture
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « les Sources »
Acheteur	Commune de Montrond-les-Bains
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	198 Boulevard du Château – 42 210 MONTROND-LES-BAINS
Délai	32 mois
Pénalités de retard	Se référer aux clauses du CCP
Variation des prix	Révisables, formule PR = PI X (0,15 + 0,85 Im/Io)
Nature des prix	Prix forfaitaires
Date de remise des offres	Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- RC
- Acte d'engagement et annexe financière comportant la répartition par élément de mission et par membre du groupement
- CCP
- Cadre de Mémoire Téchnique (CMT)
- Programme de l'opération
- Planning prévisionnel d'opération
- Audit énérgétique V2 (2026)
- Plans de l'école et plans de réseaux
- Diagnostic amiante
- PV commission de sécurité

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Visite des lieux**

La visite des lieux est obligatoire.

a) Dates et heures de visite sur site :

Plusieurs créneaux sont proposés :

- le mercredi 18/11/2026 à 10h00
- le mercerdi 18/11/2026 à 14h00

Les candidats informeront le maître d'ouvrage de leur intention de visiter le site, a minima 48h ouvrées avant la date et l'heure de visite choisie, par mail à mairie@montrond-les-bains.fr, copie à martin-blondet@siel42.fr

b) Modalités pratiques :

Les candidats se présenteront sur site. La mairie tiendra un registre de présence attestant de la réalisation de la visite obligatoire par les candidats.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

En application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose que le groupement d'opérateurs économiques soit constitué sous la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette exigence vise à garantir une meilleure coordination entre les membres du groupement et à sécuriser l'exécution du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement présenté sous une autre forme, celui-ci devra impérativement être transformé en groupement conjoint avec mandataire solidaire avant la signature du marché.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Compétences exigées :**

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- architecte (qui sera obligatoirement le mandataire du groupement),
- BET Fluide et Thermique
- BET structure,
- BET Economiste de la construction,

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)*
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)*
Pouvoir	*Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)*
Déclaration sur l'honneur	*Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés*
Capacité économique et financière	

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles si elle n'est pas mentionnée dans le DC2*
Risques professionnels	*Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels*
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Titres d'études et professionnels	*Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	*Acte d'engagement + annexe financière indiquant le détail de la rémunération par éléments de mission et par membre du groupement*
Mémoire technique	*Note de présentation s'appuyant sur le cadre de mémoire technique fourni au DCE (CMT rempli ou mémoire indépendant respectant le formalisme demandé)*
Planning prévisionnel	*Planning prévisionnel d'exécution des missions*

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact : AW Solutions
Courriel : via https://www.marches-publics.info/

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.
Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.
Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.
La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.
Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.
Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.
Pour plus d'informations sur les certificats :
https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Modification du groupement :**

Le candidat peut demander à l'acheteur au cours de la consultation et avant signature du contrat, l'autorisation de modifier la composition de son groupement. Cette autorisation est accordée par l'acheteur sous réserve que le groupement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le MOA procèdera à l'analyse des offres avant l'analyse des candidatures.
La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles sera réalisée pour l'attributaire pressenti.

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique **(60 %)**	La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique
- COMPREHENSION DU PROJET ET DE LA MISSION **(15 %)**	Le candidat présente sa compréhension du projet et des attendus en proposant son appréciation du programme, de son enveloppe financière et des éléments de missions exigées. Il souligne les points de vigilance qui nécessiteront une attention particulière.
- PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE **(15 %)**	Le candidat explique sa méthodologie permettant : - d'atteindre les objectifs énergétiques demandés, - de réduire les émissions carbones du projet - d'évaluer les performances énergétiques et environnementales, de les suivre et de les documenter tout au long du projet (plan de suivi, indicateurs, reporting..). Il décrit en particulier les mesures concrètes permettant de limiter les nuisances environnementales du chantier.
- MOYENS HUMAINS AFFECTES AU MARCHE ET ORGANISATION DE L'EQUIPE **(20 %)**	Le MOE présente les membres de l'équipe en précisant quel sera le(s) chargé(s) d'affaire, ses missions au sein du groupement, ses qualifications et expériences. Il détaille la méthodologie de travail envisagée entre co-traitants et avec la MOA. Il précise notamment la méthode permettant d'atteindre les objectifs du programme, d'assurer une exécution de qualité, de maîtriser l'économie et les délais du projet.
- REFERENCES **(10 %)**	Le MOE présente de manière claire et détaillée au maximum 5 références pour des chantiers de même type et de complexité similaire, réalisés au minimum en mission de base par le mandataire. Il présente les éléments nécessaires à leur bonne compréhension et explique la raison du choix de ces références.
2. Prix HT **(40 %)**	Le critère prix sera calculé en prenant compte le montant global des prix en HT

Modalités de calcul des notes :

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération**.
Les critères sont notés : **Sur la pondération**.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Le candidat doit, pour chaque sous-critère de la valeur technique, renseigner toutes les informations permettant à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre au regard des critères d'attribution dans le respect des dispositions du marché.

La réponse apportée au sein du mémoire technique doit être claire et succincte et devra respecter les conditions suivantes :

Critères et sous-critères	Modalités de réponse

- COMPREHENSION DU PROJET ET DE LA MISSION	**5 pages maximum, toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte pour l'analyse**
- PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE	
- MOYENS HUMAINS AFFECTES AU MARCHE ET ORGANISATION DE L'EQUIPE	
- REFERENCES	**1 page maximum par référence**

Dans le cas où le candidat est attributaire, l'offre technique devient un document contractuel dont le niveau de hiérarchie par rapport aux autres pièces est défini dans le CCP.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.
L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **OAH / OAB :**

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (L2152-5 du Code de la commande publique).
Conformément à l'article L2152-6 du même Code, l'acheteur met en œuvre tous moyens pour détecter les offres anormalement basses.
Ainsi, la détection des offres anormalement basses se fera de la manière suivante :

- Le MOA procèdera au calcul de la moyenne des offres remises par les candidats (M1)
- Les offres se situant 15% au-dessus de cette moyenne sont identifiées
- Une nouvelle moyenne (M2) est calculée en excluant les offres identifiées à l'étape précédente (l'exclusion vaut uniquement pour le calcul de la moyenne M2. Les offres seront analysées conformément au règlement de la consultation).
- Les offres inférieures de 15% à la moyenne M2 sont suspectées d'être anormalement basses.

Il est précisé que la suspicion d'une offre anormalement basse ne constitue pas une exclusion du processus d'analyse des offres.
Les offres suspectées comme anormalement basse feront l'objet d'une analyse détaillée par l'acheteur qui vérifiera la cohérence des prix par rapport aux prescriptions du marché, à son estimation et aux autres offres reçues. Si l'acheteur ne lève pas les soupçons à ce stade, une demande sera envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) pour préciser et justifier le(s) prix concerné(s) par la suspicion d'offre anormalement basse.

Si les justificatifs apportés par le candidat suspecté d'avoir présenté une offre anormalement basse ne sont pas satisfaisants, l'offre sera écartée par l'acheteur et ne sera pas classée.

■ Dispositions complémentaires au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse :

Demande de précisions :
L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, en dehors de toute irrégularité, lorsque certains de ses éléments sont peu clairs, ambigües, incohérents ou incertains. Les précisions apportées ont pour objectif de permettre à l'acheteur de mieux comparer les offres des soumissionnaires. Elles ne doivent pas aboutir à une modification de l'offre.

Erreurs matérielles :
Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans l'offre seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte. Si le soumissionnaire concerné est retenu, une mise au point du marché sera effectuée pour prendre en compte le montant rectifié.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.
- Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.
- Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur ou en visio ou en présentiel. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance décennale	Attestation d'assurance décennale
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrive compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
La liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations	la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour

Document	Descriptif
attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. A défaut, attestation de non emploi.
RIB	RIB
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Habilitation du mandataire	Le mandataire du groupement fournit un document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte, et précisant les conditions de cette habilitation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande et leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. En cas d'empêchement, contacter les personnes identifiées en tête du présent document.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue du Dugueslin
Lyon
69433 Cedex 03
Téléphone : 04 87 63 50 00
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr
Télécopie : 04 87 63 52 50
Site internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre

de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Commune de l'Horme. ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021